

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°20/24

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BENASSIS, Jean-Paul BILLES, Alain DARIO, Maya LESNE, Dominique NOGUES, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL et Thierry SOLDA.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Nicolas BARTHE, Marion BRAVO, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Madeleine GARCIA-VIDAL, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Jean-Jacques MORICONI, Jacques PALACIN, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Fabienne SEVILLA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absent ayant donné procuration :

Michel THIRIET à Maya LESNE.

Secrétaire de séance : Maya LESNE

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 8
Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 9

Objet : Modification de la liste des représentants du Syndicat mixte à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) - Election d'un nouveau délégué suppléant.

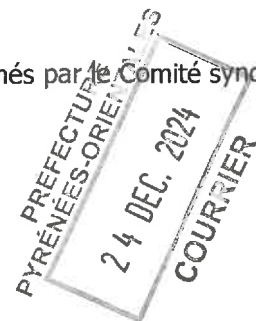
VU la délibération n°08/06 du 22 mars 2006 afférente à l'adhésion du Syndicat mixte à l'Agence d'Urbanisme Catalane ;

VU la délibération n°20/20 du 21 septembre 2020 relative à la désignation des nouveaux représentants du Syndicat mixte au sein de l'Assemblée générale de l'AURCA ;

VU la délibération n°08/21 du 23 mars 2021 relative à la modification de la liste des représentants du Syndicat mixte à l'Assemblée générale de l'AURCA ;

Il est rappelé la liste des représentants titulaires et suppléants désignés par le Comité syndical au sein de l'Assemblée générale de l'AURCA :

- Maya LESNE (Suppléant: Rémy ATTARD)
- Patrice VILA (Suppléant : Alain DOMENECH)
- Thierry DEL POSO (Suppléant : Louis SALA)
- Roger GARRIDO (Suppléant : Jérôme PARRILLA)
- François RALLO (Suppléant : René LAVILLE)
- Louis ALIOT (Suppléante : Marion BRAVO)



- Madeleine GARCIA VIDAL (Suppléante : Carole VIDAL)
- Christophe MANAS (Suppléant : Jean-Jacques THIBAUT)
- Thomas BALALUD DE SAINT JEAN (Suppléant : Jean-Marc PUJOL)

Il convient de remplacer un des élus suppléants, René LAVILLE qui souhaite être désigné représentant par sa commune au sein de cette instance.

2

Est candidat pour remplacer René LAVILLE en tant que représentant suppléant du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon : Marc BIANCHINI.

Il est proposé de procéder à cette élection à main levée si le Comité syndical le permet.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président :

DECIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

PROCEDE à cette élection à main levée ;

CONSTATE l'élection à l'unanimité de l'élu candidat ;

RAPPELLE la liste actualisée des représentants du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane :

- Maya LESNE (Suppléant: Rémy ATTARD)
- Patrice VILA (Suppléant : Alain DOMENECH)
- Thierry DEL POSO (Suppléant : Louis SALA)
- Roger GARRIDO (Suppléant : Jérôme PARRILLA)
- François RALLO (Suppléant : Marc BIANCHINI)
- Louis ALIOT (Suppléante : Marion BRAVO)
- Madeleine GARCIA VIDAL (Suppléante : Carole VIDAL)
- Christophe MANAS (Suppléant : Jean-Jacques THIBAUT)
- Thomas BALALUD DE SAINT JEAN (Suppléant : Jean-Marc PUJOL)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président


Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **24 DEC. 2024**

Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **24 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.